

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2025  
Reçu en préfecture le 06/06/2025  
Publié le   
ID : 974-249740101-20250606-2025\_065\_BC\_17-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 13  
Nombre de représentés : 3  
Nombre d'absents : 0

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_065\_BC\_17**  
***Projet de zone d'activités Henri Cornu***  
***- Acquisition amiable complémentaire***  
***- parcelle AB 748 - Modification de la***  
***délibération n°2025-016-BC-16***

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 mai 2025

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
09/06/2025

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2025  
Reçu en préfecture le 06/06/2025  
Publié le   
ID : 974-249740101-20250606-2025\_065\_BC\_17-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025**

**AFFAIRE N°2025 065 BC 17 : PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉS HENRI CORNU - ACQUISITION AMIABLE COMPLÉMENTAIRE - PARCELLE AB 748 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-016-BC-16**

**Le Président de séance expose :**

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence en matière de création et d'aménagement des zones d'activités économiques, le Territoire de l'Ouest participe à la structuration de la zone d'activités sur le secteur Henri Cornu situé sur la Commune de Saint-Paul.

En vertu d'un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) signé le 4 janvier 2023, la communauté d'agglomération porte l'aménagement des voiries et des espaces publics tandis que [REDACTED] assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des lots économiques privés.

Par délibération n°2025\_016\_BC\_16 en date du 10 mars 2025, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition des emprises nécessaires à l'aménagement des voiries et des espaces publics. Il s'agit des parcelles AB 408 , AB 746, AB 545p à AB 549p, AB 734p, AB 735p, AB 744p (devenues AB 817p), AB 747p, AB 544p, AB 550p, AB 736p, d'une superficie totale d'environ 22 615 m<sup>2</sup>, pour un montant total d'environ 417 728 €, éventuellement à parfaire à la hausse ou à la baisse, sur la base d'un montant de 30€/m<sup>2</sup>, en fonction de la surface définitive retenue après détachement parcellaire des parcelles précitées (hors parcelle AB 408), et augmenté des éventuels frais annexes.

Suite à la réception du plan parcellaire définitif de la zone, il convient de compléter le projet d'acquisition susvisé avec la parcelle AB 748, d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, appartenant à [REDACTED], pour un montant de 9 900 €.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/05/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Oùï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20250606-2025\_065\_BC\_17-DE

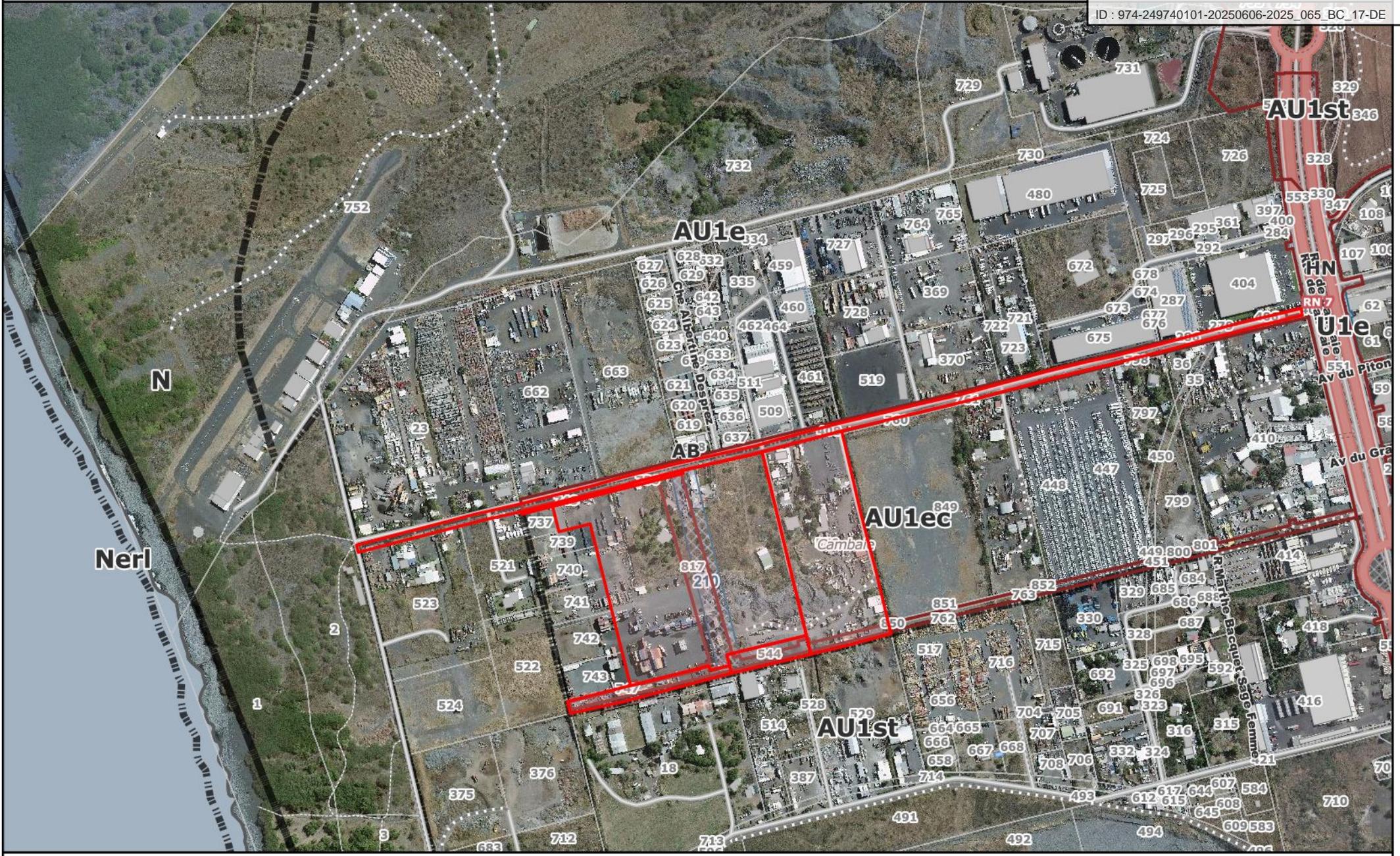
- **APPROUVER l'acquisition de la parcelle AB 748, appartenant à [REDACTED], d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, au prix de 9 900 €, en complément du projet d'acquisition validé par délibération du 10 mars 2025 (n°2025\_016\_BC\_16), en vue de l'aménagement des voiries et équipements publics au sein de la zone d'activités Henri Cornu ;**

**-DIRE que les autres dispositions de la délibération du 10 mars 2025 (n°2025\_016\_BC\_16), restent inchangées.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président



- Données non contractuelles -  
Sources de données éventuelles :  
IGN, DGFIP, Collectivité

